

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) tenue via Teams, le mardi 20 décembre 2022 à 12h

PersonnesM. Michel ByettePrésidentprésentes :M. Pierre MontreuilVice-présidentM. Jonathan BradleyAdministrateur

M. François Dubois Administrateur et représentant des usagers

du transport adapté Administratrice

Mme Pascale Albernhe-Lahaie

Mme Karine Descôteaux Administrateur et représentante des usagers

du transport urbain

Personne absente :

M. Daniel Cournoyer

Administrateur

Personnes

M. Patrice Dupuis

ressources: Mme Caroline Cinq-Mars

Directeur général et secrétaire corporatif Directrice des services administratifs &

financiers et trésorière

1. Mot de bienvenue du vice-président

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. **Déclaration d'intérêt**

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.



4. Dépôt du budget de la STTR pour l'année 2023

(94-22) ATTENDU QUE conformément à l'article 116 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1) : « une société dépose pour adoption avant le 1^{er} novembre de chaque année, à la ville, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informe des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget » ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Trois-Rivières, débutant le 1^{er} janvier 2023, ont été préparées et présentées par le directeur général de la STTR;

ATTENDU la recommandation de la direction générale :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux APPUYÉE DE : M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil d'administration de la STTR autorisent le dépôt des prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Trois-Rivières débutant le 1^{er} janvier 2023, au Conseil de la Ville de Trois-Rivières pour adoption;

QUE conformément à l'article 116 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1) : « s'il n'est pas adopté au 1^{er} janvier, avec ou sans modifications, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget dressé par la Société sera réputé être adopté. Il en sera de même au début de chaque mois subséquent si, à ce moment, le budget n'est pas encore adopté ».

ADOPTÉE

5. Levée de la réunion

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT : QUE la réunion soit levée à 12h15.

ADOPTÉE

M. Michel Byette

Président

M. Patrice Dupuis Secretaire corporatif